



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

26 janvier 2026

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BA-SAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ-Y-BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, REN-SONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ M. KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 18^E.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement - Exercice 2026 - Retrait de la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2025 - Point inscrit à la demande de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD) et son article L1122-24;

Vu sa délibération du 24 novembre 2025 relative à : "Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement - Exercice 2026";

Vu le coût vérité 2026 transmis à la région Wallonne;

Attendu que les recettes du service complémentaire sont établies sur base d'une quantité de déchets différente de celle prise en compte pour l'établissement des dépenses;

Attendu que cette discordance a pour conséquence de majorer erronément la contribution des usagers;

Attendu que le règlement taxe ne peut être modifié que sur base d'un coût vérité rectifié;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de Mme RAXHON, Echevine;

Entendu l'intervention de M. ORBAN;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Par 3 voix (LRV, EAU CENTRE) contre 20 et 4 abstentions (ECOLO),

REJETTE

la proposition qui consiste à dire:

- de retirer sa délibération du 24 novembre 2025 relative au règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés exercice 2026;
- de prendre les mesures nécessaires pour rectifier le coût-vérité;
- de charger l'Administration communale de l'exécution de l'article 2.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY